

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°2 du PLU de Meximieux

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Jean-Luc RAMEL, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Service urbanisme – Mairie de Meximieux 3 rue du Ban Thévenin – 01800 MEXIMIEUX 04 74 46 35 70 serviceurbanisme@mairie-meximieux.net
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours Date d'approbation du SCOT BUCOPA : 26 janvier 2017.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution) Date d'approbation du PLU de Meximieux : 23 septembre 2013. Evaluation environnementale du PLU en vigueur : non. Notice d'incidence sur les sites Natura 2000 : oui. La modification n°2 du PLU porte sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ modification du règlement graphique avec : le classement en zone UXha de parcelles correspondant à des habitations classées au PLU en vigueur en zone UX, UXe ou UL ; l'adaptation du périmètre de protection des commerces ; ▪ modification de la liste des emplacements réservés avec : la suppression, la suppression partielle, la création, l'agrandissement ou la modification de l'objet d'emplacements réservés ; ▪ modification du règlement graphique et écrit et éventuellement des OAP avec : la suppression au règlement graphique et écrit du sous-secteur UXh dans lequel l'activité hôtelière était admise ; la création au règlement graphique, dans la zone UX, d'un sous-secteur UXf correspondant au secteur qui longe la voie de chemin de fer, dans lequel la règle concernant la hauteur maximale doit être plus faible que celle de la zone UX qui est augmentée dans le cadre de la présente modification. la prise en compte du caractère dorénavant urbanisé de la zone 1AUx, avec pour incidences : <ul style="list-style-type: none"> ▪ au règlement graphique : la suppression totale de la zone 1AUx reclassée en zone UX ; ▪ au règlement écrit : la suppression de la zone 1AUx ; ▪ aux OAP : suppression de l'OAP qui concernait la zone 1AUx dorénavant urbanisée. la création au règlement graphique, dans la zone UL, d'un sous-secteur ULt non concerné par les modifications à apporter à certaines dispositions réglementaires de la zone UL dans le cadre de la présente modification ;

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

l'identification de secteurs à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme dans la zone UBarch, ayant pour incidence :

- au règlement graphique : repérage graphique des secteurs à protéger en zone UBarch ;
- au règlement écrit : ajout à l'article UB 2 de prescriptions dans les secteurs à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUg, ayant pour incidences :

- au règlement graphique : la suppression de la zone 2AUg et en remplacement la création de la zone 1AUg, l'indice g rappelant qu'il s'agit d'un secteur présentant un risque d'instabilité des sols ; création d'une zone non-aedificandi dans une partie de la nouvelle zone 1AUg afin d'interdire toute construction dans le secteur identifié par l'étude géotechnique réalisée dans la zone comme peu favorable pour de nouvelles constructions ;
- au règlement écrit : la suppression de la zone 2AUg ; la création de la zone 1AUg avec spécifiquement pour cette zone l'ajout aux articles 1AU 1, 1AU 2, 1AU 4 et 1AU 11 de dispositions visant à traduire réglementairement les conclusions de l'étude géotechnique réalisée sur la zone ;
- aux OAP : définition d'une OAP pour la zone 1AUg nouvellement créée.

l'ajout d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, ayant pour incidences :

- au règlement graphique : le repérage et numérotage des éléments bâtis nouveaux à protéger ;
- au règlement écrit : l'ajout dans les zones concernées (UL, UX, A et N) des dispositions réglementaires s'appliquant aux éléments de patrimoine bâtis à protéger.

compléments aux pièces annexes avec :

l'ajout d'une table de concordance ancien/nouveau Livre 1er du Code de l'Urbanisme ;
l'ajout des deux cahiers des recommandations architecturales et paysagères du SCOT qui concernent la commune de Meximieux (La Plaine de l'Ain et du Rhône et la Côtière de l'Ain et du Rhône) ;

modification du règlement écrit avec :

des ajustements divers sans incidence réglementaire visant à améliorer la rédaction du règlement écrit, dont l'ajout d'un lexique et la mise en annexe d'un document de synthèse sur le traitement des clôtures reprenant les règles en vigueur ;

des modifications diverses avec incidence réglementaire qui sont détaillées ci-après :

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Article	Modifications à apporter au règlement écrit	Zones concernées
Article 1	préciser que les piscines hors-sol et démontables, souples ou rigides et les piscines semi-enterrées sont interdites	UBarch
Article 2	ajustements des dispositions réglementaires concernant le secteur de préservation des commerces défini au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme	UA et UAa
	admettre les piscines enterrées sous conditions	UBarch
	admettre les exhaussements et affouillements du sol nécessaires aux ouvrages et constructions admises dans la zone	A et N
	ajout d'une condition supplémentaire pour les constructions à usage d'habitation admises dans la zone : annexes (piscines, garages...) interdites	UX
Article 3	ajout de précisions sur l'implantation des portails	UB, UG, UL (sauf ULt), 1AU, A et N
	révision du dimensionnement des voiries ouvertes à la circulation	UL (sauf ULt)
Article 4	ajout de dispositions permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales	UAa, UB et 1AU
Article 6	autoriser les balcons en saillie sur le domaine public sous conditions	UA
	permettre une implantation différente à la règle générale pour les piscines et les locaux poubelles	
	permettre une implantation différente à la règle générale pour les locaux poubelles	UX
	correction de l'oubli de renvoi à la marge de recul inscrite au règlement graphique le long de la RD22a	UB, UX, 2AU, A et N
	prévoir, pour des raisons de sécurité sur la voie publique, de pouvoir demander des implantations en retrait et de pouvoir imposer un recul d'au moins 5 m pour les portes de garage parallèles à la route	A
Article 7	permettre une implantation différente à la règle générale pour les piscines et les annexes	UA, UAa, UB, UG, 1AU, A et N
	ne plus admettre une implantation libre pour les limites internes d'une opération d'ensemble	UA, UAa, UB
	ne plus admettre une implantation en limite séparative pour les limites internes d'une opération d'ensemble	UX, 1AU
	modification de la règle d'implantation aux limites séparatives	UL (sauf ULt)
	réduction des possibilité d'implantation en limite séparative	UX
Article 8	exonérer les piscines enterrées de la règle en vigueur qui prévoit que les annexes doivent être accolées au bâtiment principal.	UBarch
Article 10	révision de la règle concernant la hauteur maximale	UB, UX
	suppression de la règle de hauteur maximale	UL (sauf ULt)

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Article	Modifications à apporter au règlement écrit	Zones concernées
Article 11	exonérer les abris de jardin, vérandas, toiles d'ombrage, pergolas et carports des règles d'aspect concernant les toitures	UA, UAa, UB, UX, 1AU, A et N
	ajout en annexe de palettes chromatiques pour les enduits, les toitures, les menuiseries et les ferronneries	
	exonérer les rez-de-chaussée occupés par des commerces ou services de l'application des palettes chromatiques applicables en façade et limiter à trois le nombre de couleurs utilisées	UA et UAa
	ajout de précisions sur les clôtures surmontant un mur de soutènement	UA, UAa, UB, UX, 1AU
	ajout de l'obligation pour les murs de clôtures d'être enduits des deux côtés dans le respect de la palette chromatique annexée au règlement	
	ajout de dispositions sur les volets	UA, UAa, UB, UX, 1AU, A et N
	ajouter pour l'aspect des façades l'obligation de conserver l'effet "coffrage planche" du béton banché	UBarch
	ajouter que les éléments de modénature de type joints creux doivent être conservés apparents et doivent être prolongés en cas d'extension ou de surélévation	
	préciser que les volets doivent être de type roulant	
	ajout de compléments sur les clôtures : le grillage autorisé doit être de couleur verte ; les portails et portillons doivent être de la même couleur que le grillage et devront respecter la hauteur maximale de 1,5 m définie pour les clôtures	
	ne plus réglementer le nombre de pans sur les toitures	UX (sauf UXha)
	ne pas limiter à 1 m les murs de clôtures	UBf et UXha
	ajout de compléments concernant les clôtures	A et N
Article 12	suppression des dispositions concernant la participation pour non réalisation des aires de stationnement	UA, UAa, UB, UX, A et N
	suppression des dispositions dans le cas où le pétitionnaire ne peut satisfaire aux obligations en matière de places de stationnement, ou dans le cas de la restauration des bâtiments existants	1AU
	assouplissement des règles de stationnement dans le cas d'un changement de destination d'un local à usage de bureau situé en étage en habitation	UA et UAa
	ajout de règles en matière de stationnement pour les entrepôts et les logements de fonction	UX
Article 13	préciser que certaines dispositions ne s'appliquent qu'aux constructions nouvelles	UX
Article 14	suppression du COS	UB et 1AU
Article 16	ajout de dispositions pour prévoir l'installation de fourreaux permettant à terme le raccordement à la fibre optique	UA, UAa, UB et UX

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	<p>Pop municipale : 7 743 habitants</p> <p>Pop totale : 7 871 habitants</p>
--	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
	(Source : Insee, RP 2017)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 375 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	3,27 ha, correspondant à la surface de la zone 2AUg ouverte à l'urbanisation.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Indiquez les données en surface ou en pourcentage Part des zones urbaines : 25,8 % Part des zones à urbaniser : 4,8 % Part des zones agricoles : 41,8 % Part des zones naturelles : 27,5 %

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
<p>Les grandes orientations d'aménagement du PADD du PLU en vigueur sont les suivantes :</p> <p style="text-align: center;">Protection des espaces naturels agricoles et forestiers</p> <p style="text-align: center;">Un réseau écologique fonctionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver le réseau étangs/boisements/prés dans la continuité de la Dombes tout en s'articulant avec le développement de la tache urbaine ; - préserver les corridors verts naturels et urbains de la côtière entre plateau dombiste et plaine de l'Ain ; - protéger les éléments d'intérêt environnemental dans la plaine de l'Ain (lône, butte du Mont, gravière...) ; - protéger la trame bleue du Longevent. <p style="text-align: center;">Préserver le patrimoine paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les grands équilibres du paysage ; - préserver les valeurs paysagères ponctuelles qui participent de l'identité particulière de Meximieux ; - garantir la préservation de formes urbaines anciennes de rue ; - mettre en place des mesures d'insertion paysagères et architecturales pour les nouveaux aménagements ; - protéger quelques éléments du patrimoine. <p style="text-align: center;">Prise en compte des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les risques technologiques et naturels présents sur la commune dans les développements urbains. <p style="text-align: center;">Protection des espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les sites d'exploitation agricole existants ; - autoriser le développement des sites d'exploitations existants et permettre les installations nouvelles en inscrivant une partie du territoire de la commune en zone agricole ; - ne pas consommer d'espaces agricoles pour l'urbanisation en dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg et des espaces en dents creuses ; - ne pas enclaver les parcelles agricoles. <p style="text-align: center;">Orientations générales pour l'habitat</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Objectifs de croissance démographique

- rythme annuel moyen retenu pour la croissance démographique : + 1, 26 % ;
- viser une population totale de 8 630 habitants d'ici 2021, soit l'arrivée de 1296 habitants sur 10 ans.

Besoins en logements d'ici 2021

- prévoir 449 logements à créer dont 68 en renouvellement urbain ;
- maintenir une offre de logements diversifiée sur la commune répondant aux objectifs de mixité sociale fixés par la loi SRU ;
- tenir compte du gisement foncier présent dans l'enveloppe urbaine pour la définition des besoins en foncier constructible ;
- en compatibilité avec le SCOT, prévoir en continuité de l'enveloppe urbaine des capacités nouvelles de développement sur le plateau et le vallon au nord pour la création à court moyen terme de nouveaux quartiers résidentiels ;
- envisager à plus long terme, d'ici 2021, l'ouverture à l'urbanisation de zones qui ont été repérées comme favorables pour l'urbanisation sans pour autant être ouvertes immédiatement ;
- viser une densité de 24 logements/ha sur les secteurs de développement urbain.

Orientations générales pour le développement économique

Renforcer le bassin d'emplois et développer la zone d'activités

- maintenir les activités économiques existantes ;
- prévoir des terrains pour les activités futures.

Maintenir le niveau de commerces et de services existant

- maintenir le niveau de commerces et services existant sur Meximieux ;
- renforcer le niveau de commerces au Nord de la commune ;
- protéger les commerces présents dans le centre-ville par un périmètre comme le prévoit l'article L123-1-5-7 bis.

Orientations générales pour les équipements

- maintenir les équipements existants sur Meximieux ;
- développer les équipements sportifs et scolaires ;
- développer les équipements hôteliers, santé ou sociaux ;
- développer les équipements de sécurité (gendarmerie) ;
- maintenir le niveau d'équipements numériques.

Orientations générales pour les transports et les déplacements

- inciter à l'utilisation des modes de cheminement doux ;
- privilégier le développement autour des points attractifs pour limiter les déplacements sur la commune
- aménager de nouveaux cheminements doux pour sécuriser les déplacements piétonniers en direction de la gare ;
- mieux accueillir les usagers de la SNCF et favoriser le développement de l'usage des transports en commun vers Lyon.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- **de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet**
- **de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?**

Les objectifs de la modification n°2 du PLU de Meximieux sont les suivants :

- **apporter des améliorations aux règlements écrit et graphique pour faciliter l'application du PLU :**
habitations classées au PLU en vigueur en zone UX ou UXe à vocation économique ou UL (équipements collectifs) à classer dans une zone adaptée pour les habitations isolées en zone d'activités économiques ou d'équipements collectifs (UXha) ; prise en compte du caractère dorénavant urbanisé de la zone 1AUx par un classement en zone UX, actualisation des emplacements réservés au regard des acquisitions réalisées par la commune...
 - **améliorer la protection des commerces en centre-ville :**
agrandissement du périmètre de protection des commerces, encadrement dans le temps des changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux ;
 - **améliorer la délimitation de certains emplacements réservés dédiés à la création de bassins de rétention ;**
 - **créer de nouveaux emplacements réservés afin de permettre la création d'un champ captant et d'une piste cyclable ;**
 - **mieux protéger un secteur d'intérêt paysager et architectural sur la commune** correspondant à une ancienne cité EDF construite par l'architecte lyonnais René Gagès ;
 - **mieux protéger les éléments de patrimoine bâti présents sur la commune ;**
 - compléter les pièces annexes ;
 - **ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUg afin de répondre aux besoins en foncier constructible à vocation résidentielle :**
depuis l'approbation du PLU le 23 septembre 2013, la commune enregistre, d'après l'analyse des permis de construire délivrés, un rythme moyen de la construction neuve à vocation résidentielle de 47 logements par an. L'urbanisation du territoire communal s'est opérée selon deux tendances :
 - la densification du tissu bâti par la division de terrains déjà bâtis. On constate en effet une tendance à la densification de jardins de taille moyenne qui permet la plupart du temps la construction d'une à deux maisons ;
 - l'urbanisation de la zone à urbaniser 1AU située au nord de l'enveloppe urbaine dans le secteur du Champ Mortier. D'une surface de 7,6 ha, cette zone à urbaniser a fait l'objet de deux permis d'aménager permettant la mise sur le marché de 115 lots à construire (95 lots pour le lotissement « Les Clos de la Vuillardière » dont un lot dédié pour 10 logements aidés en collectif, et 20 lots pour le lotissement « Le Pré Colliard »).On constate également quelques opérations d'habitat collectif en renouvellement urbain (destruction d'une construction remplacée par une opération de taille plus importante) dans l'hyper-centre de la commune.
- Aujourd'hui, la commune s'inquiète du maintien du rythme de la construction à vocation résidentielle dans un contexte de diminution des ressources foncières constructibles.** En effet, l'analyse des disponibilités foncières montre que s'il reste des surfaces non bâties dans l'enveloppe urbaine, de l'ordre de 28 ha, elles ne sont pas toutes facilement mobilisables pour des projets de construction à court et moyen terme. Aussi, parmi ces ressources on peut distinguer :
- **10 % des disponibilités foncières correspondent à des lots à bâtir, en cours de commercialisation** localisés dans les lotissements « Les Clos de la Vuillardière » et « Le Pré Colliard ». Le bilan de l'urbanisation de la zone 1AU du secteur Champ Mortier montre que plus de la moitié des lots des deux lotissements sont au-

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

aujourd'hui construits ou font l'objet d'un permis de construire. Au regard de la dynamique de commercialisation de ces deux lotissements, la commune considère que d'ici deux à trois ans la zone 1AU du Champ Mortier n'offrira plus aucun lot à construire ;

- **8 % des disponibilités foncières correspondent à des dents creuses**, c'est-à-dire des emprises foncières non bâties, la plupart du temps en friche, et faisant pour certaines l'objet d'une forte rétention foncière, les propriétaires concernés n'étant pas pressés de vendre leur terrain ;
- **40 % des disponibilités foncières correspondent à des jardins** parmi lesquels il faut distinguer :
 - de grandes propriétés bâties, pouvant faire l'objet de divisions parcellaires en plusieurs lots, mais dont l'évolution est liée aux projets des propriétaires concernés qui ne souhaitent pas tous pour le moment valoriser financièrement leurs terrains ;
 - des propriétés bâties de taille moyenne, pour lesquelles, au regard des tendances récentes, il est probable que le jardin soit détaché de la maison pour la mise sur le marché d'un lot à construire, en vue d'une plus-value financière ;
- **4 % des disponibilités foncières correspondent à des terrains non opérationnels** : classés en zone constructible, leur configuration (très forte pente, enclavement et problème d'accès) ne rend pas possible l'urbanisation ;
- **18 % des disponibilités foncières correspondent des terrains à usage collectif non destinés à être construits**. Si ces emprises foncières apparaissent non bâties sur le cadastre, elles n'ont pas vocation à être construites du fait de leur usage : soit d'intérêt général (ex : dégagement pour ligne électrique, stationnement public...), soit d'intérêt collectif (terrains collectifs d'un lotissement (espaces verts, stationnement...) ;
- **19 % des disponibilités foncières correspondent à des terrains non bâtis, mais pour lesquels un permis de construire a été récemment délivré.**

Dans ce contexte où la commune a peu de visibilité sur l'évolution des tissus bâtis existants, il est capital d'anticiper les besoins en foncier constructible. Pour cela, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la dernière zone 2AU du PLU qui est mobilisable dans le tissu urbain. D'une superficie de 3,27 ha, cette zone, localisée à l'est du centre-bourg,

présente l'intérêt d'être enclavée dans le tissu urbain et à l'état de friche. Elle est notamment recouverte de boisements (34 % de la surface de la zone) qui témoignent de l'enfrichement d'un secteur autrefois agricole. Ces boisements ne sont ni protégés, ni exploités. On note également la présence de quelques parcelles déclarées à la PAC (culture de la vigne, prairie permanente, et autre légume ou fruit annuel) d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2018. La surface totale de ces parcelles est de 2 700 m², soit une part limitée de la zone 2AUg (10 %). Ces parcelles agricoles ne font pas l'objet d'un classement spécifique (AOC, IGP, SCOT...). Le reste de la zone, soit 56 % de sa surface totale, est couvert d'herbe.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUg permettra :

- d'optimiser une ressource foncière mobilisable au sein même de l'enveloppe urbaine, permettant ainsi de ne pas induire d'étalement urbain ;
- de valoriser un secteur aujourd'hui en friche et sans usage dominant.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

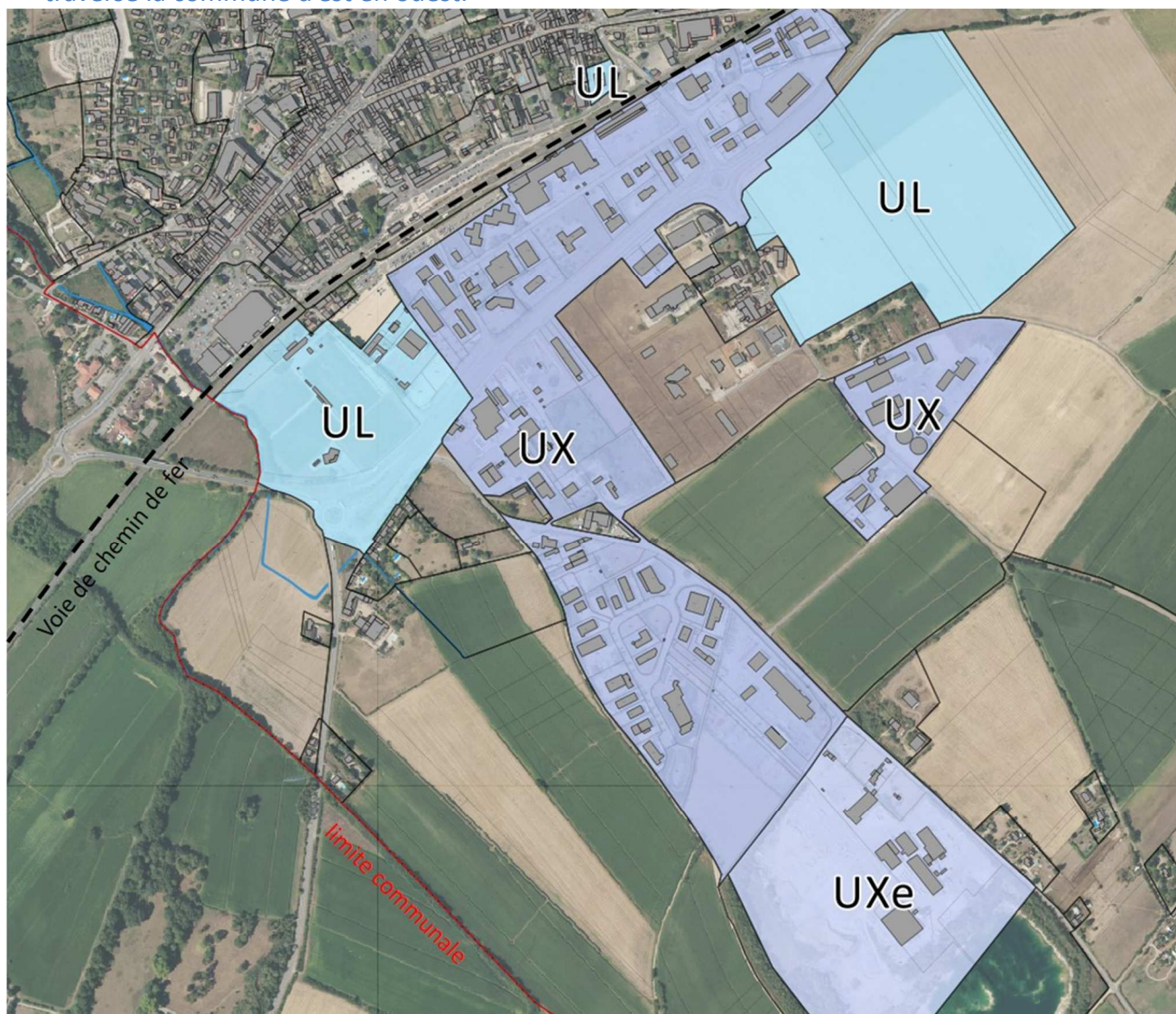
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La création d'un emplacement réservé afin de permettre la création d'un champ captant s'inscrit dans les orientations fixées par le SAGE Basse Vallée de l'Ain en matière d'amélioration de la répartition des captages sur le territoire du SAGE. Le secteur concerné sur la commune pour la création d'un champ captant est localisé par le SAGE en zone stratégique pour l'AEP future.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune appartient à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
La modification n°2 du PLU concerne les secteurs suivants :

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

1) Prise en compte d'habitations classées au PLU en vigueur en zone UX, UXe (vocation économique) et UL (équipements collectifs)

→ Les zones en question sont situées dans la plaine de l'Ain, au sud de la voie de chemin de fer qui traverse la commune d'est en ouest.



Localisation des zones UX, UXe et UL avant modification n°2 du PLU.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

2) Adaptation du périmètre de protection des commerces

→ Le périmètre de protection des commerces est localisé en centre-ville de part et d'autre des rues de Lyon et de Genève.



Localisation du périmètre de protection des commerces avant modification n°2 du PLU.

3) Agrandissement des emplacements réservés n°24 et 25 destinés à la création de bassins de rétention et de canalisations de raccordement

→ Les emplacements réservés n°24 et 25 se situent en limite de zone urbaine au nord-est du centre-ville.

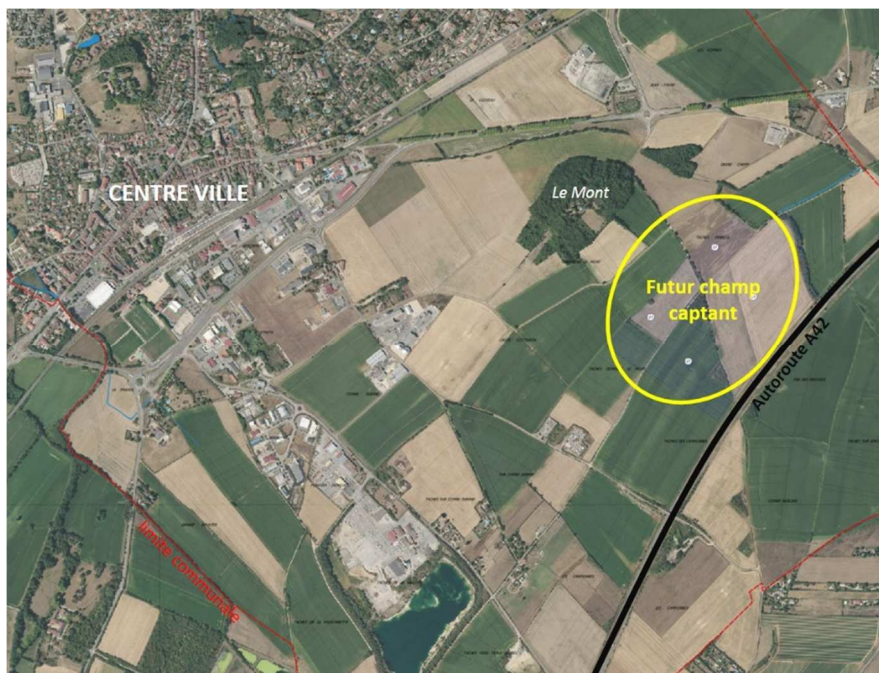


Localisation des ER n°24 et 25 avant modification n°2 du PLU.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

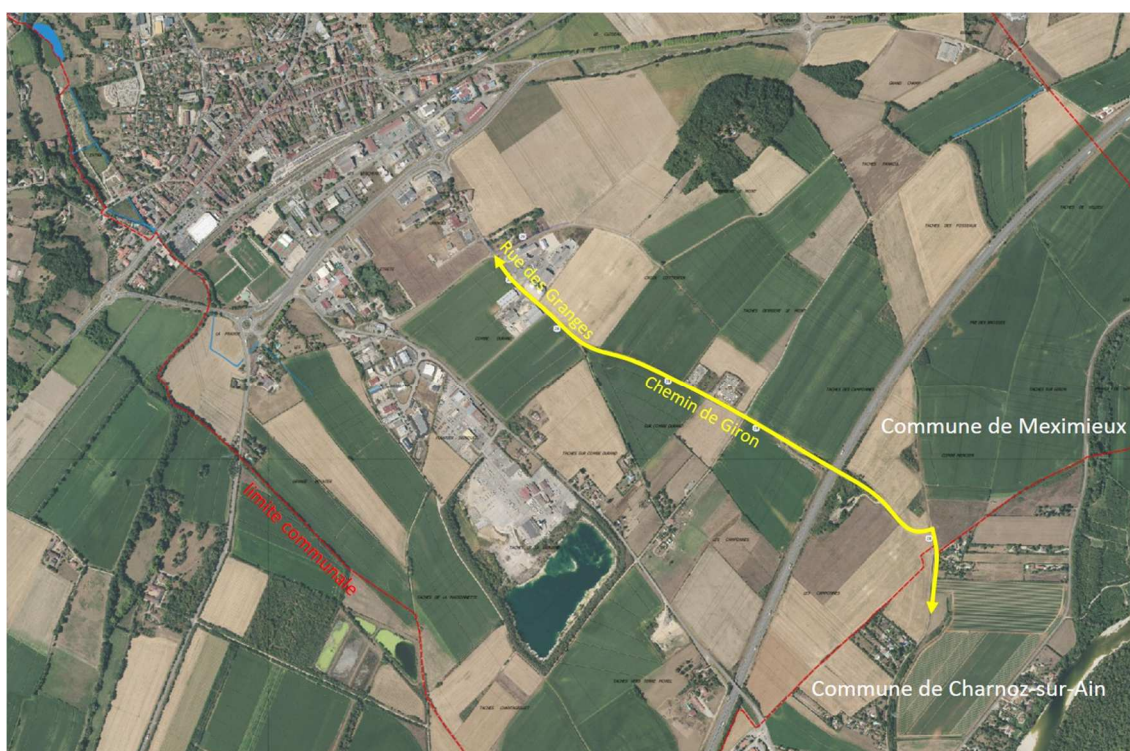
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- 4) Création d'un emplacement réservé en vue de créer un champ captant
→ Le futur champ captant est situé dans la plaine de l'Ain, en zone agricole, entre le promontoire du Mont et l'autoroute A 42.



Localisation du futur champ captant.

- 5) Création d'un emplacement réservé en vue de créer une piste cyclable
→ La future piste cyclable est localisée le long de la rue des Granges puis du chemin de Giron qui relie la commune de Meximieux à la commune de Charnoz-sur-Ain.



Localisation de la future piste cyclable.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- 6) Prise en compte du caractère dorénavant urbanisé de la zone 1AUx par un classement en zone UX
→ La zone 1AUx au PLU en vigueur est située en continuité de la zone UX, au sud de la voie de contournement de Meximieux (RD 1084).



Localisation de la zone 1AUx avant modification n°2 du PLU.

- 7) Identification de secteurs à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme dans la zone UBarch
→ La zone UBarch est située au nord du centre-ville, à proximité du promontoire du Château de Meximieux.



Localisation de la zone UBarch.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- 8) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUg
 → La zone 2AUg est située au nord-est du centre-ville, sur les premières pentes de la côtère. Elle est enclavée dans le tissu urbain.



Localisation de la zone 2AUg avant modification n°2 du PLU.

- 9) Ajout d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.
 → La majorité des éléments de patrimoine bâti ajoutés sont localisés en centre-ville.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
 Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?
<http://www.insee.fr/fr/met-hodes/nomenclatures/co-g/default.asp>

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,8	3,0	4,9	1,0	1,1	-0,4	1,1
due au solde naturel en %	0,9	1,0	1,7	0,9	0,7	0,7	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,8	2,0	3,2	0,2	0,4	-1,1	0,6
Taux de natalité (‰)	19,4	19,3	24,5	17,6	14,9	14,9	13,9
Taux de mortalité (‰)	10,0	9,2	7,9	8,9	7,7	7,7	9,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
 Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

4.1 Présentation de votre projet	
	<p>D'après les données ci-dessus, entre 2006 et 2016 la commune connaît d'abord une dynamique démographique négative (de 2006 à 2011) qui se traduit par une diminution du nombre d'habitants (- 131 habitants en 5 ans) liée à un solde migratoire négatif. La commune renoue à partir de 2011 avec une croissance démographique positive et équilibrée entre soldes naturels et migratoires. La population augmente de 416 habitants en 5 ans.</p> <p>A noter en parallèle sur la même période une baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale (2,5 en 2006, contre 2,3 en 2016).</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUg doit permettre la réalisation de 16 à 32 logements (au regard des densités fixées dans l'OAP), soit une augmentation de 37 à 73 habitants (en considérant un nombre moyen d'occupants par résidence principale de 2,3).</p> <p>Pour plus de détails sur comment les perspectives démographiques se traduisent en besoins en logements dans le PLU en vigueur, se reporter aux orientations générales fixées pour l'habitat au PADD.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/codg/default.asp</p>	<p>D'après l'INSEE, la commune compte 239 logements vacants au 1^{er} janvier 2019, soit un taux de logements vacants de 6,8 %.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Dans le cadre de la modification n°2 du PLU, le phénomène de rétention foncière n'est pas pris en compte dans les projections annoncées en termes de production de logements et d'augmentation de la population.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>La zone 2AUg que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation couvre 3,27 ha (à noter que 4910 m² de cette zone sont classés dans le cadre de la modification en zone non-aedificandi).</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>La surface moyenne par logement sera comprise entre 833 m² et 1666 m².</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN <p>Dans le cadre de la modification n°2 du PLU, la zone 2AUg présente l'intérêt d'être incluse dans l'enveloppe urbaine de la ville. Aussi, son urbanisation n'aura aucune incidence en termes d'étalement urbain et permettra de valoriser un secteur aujourd'hui en friche et dont l'usage agricole a quasiment disparu.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> La zone 2AUg du PLU en vigueur contient quelques parcelles déclarées à la PAC (culture de la vigne, prairie permanente, et autre légume ou fruit annuel) d'après le RPG de 2018. La surface totale de ces parcelles est de 2 700 m ² , soit une part limitée de la zone 2AUg (10 %). Ces parcelles agricoles ne font pas l'objet d'un classement spécifique.
Des espaces boisés ?	X		<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			La zone 2AUg du PLU est en partie recouverte de boisements qui témoignent de l'enfrichement d'un secteur autrefois agricole. Ces boisements ne sont ni protégés, ni exploités. Ils recouvrent 34 % de la surface de la zone 2AUg.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe. Cf. l'évaluation d'incidences Natura 2000 jointe en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

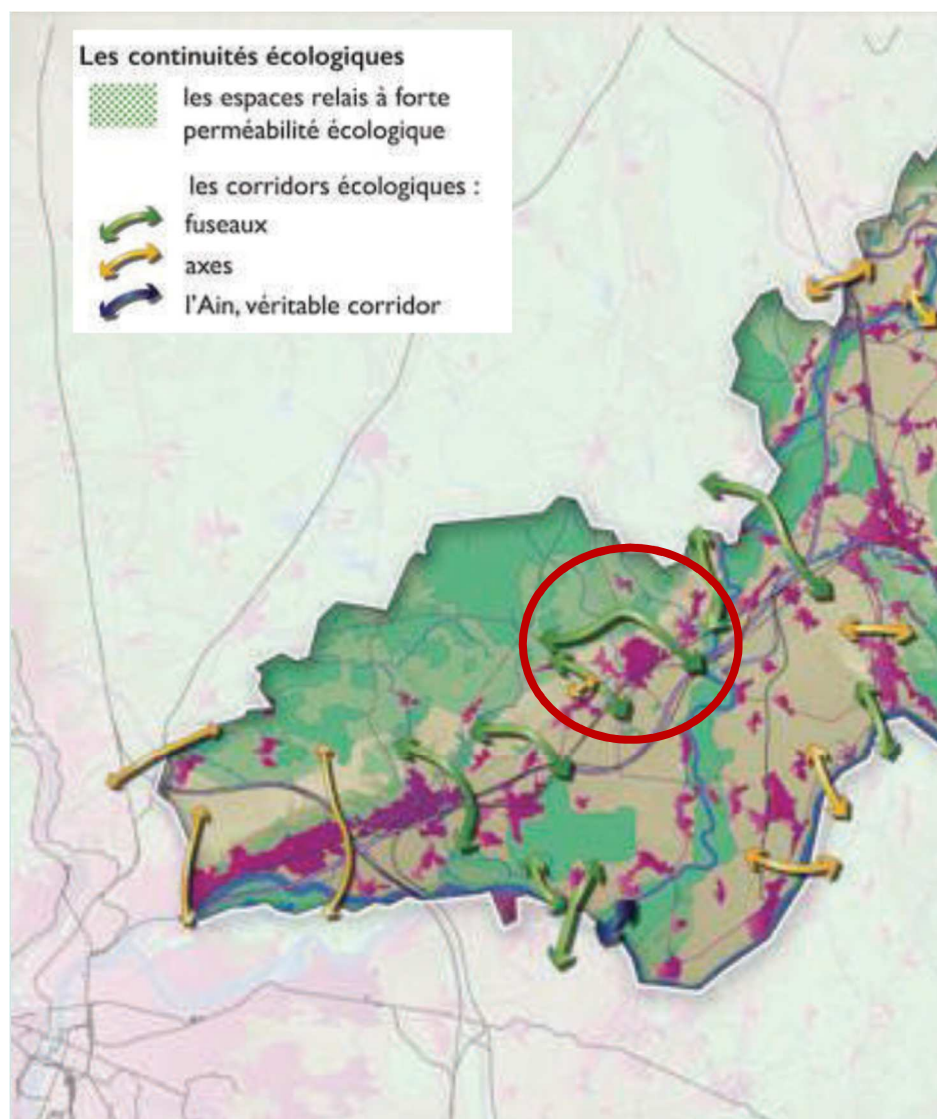
4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines,	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Le DOO du SCOT BUCOPA identifie les enjeux suivants sur la commune de

4.4 Continuités écologiques

intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Meximieux :

- maintenir une connexion entre le Plateau de la Dombes et la plaine de l'Ain (à l'est de l'espace urbanisé de la ville) ;
- maintenir les corridors aquatiques des cours d'eau et leur ripisylve (corridors boisés associés). Sur la commune de Meximieux, le ruisseau du Longevent est concerné par cette orientation.



Source : DOO du SCOT BUCOPA.

Le rapport de présentation du PLU en vigueur identifie les enjeux suivants sur la commune de Meximieux :

«Le ruisseau de Longevent et plus largement l'Ain font fonction de trame bleue. Ainsi ils permettent notamment à la faune piscicole de circuler. La coupure d'urbanisation au sein du centre bourg fait fonction de trame verte et est à préserver pour permettre aux animaux de traverser la commune du Nord au Sud. Les ripisylves du Longevent et les espaces boisés à l'Est de la commune font également fonction de trames vertes. Il conviendra de ne pas créer de nouvelle barrière à la circulation de la faune ».

4.4 Continuités écologiques

Les réseaux écologiques



Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur.

Le PADD du PLU en vigueur prévoit :

- de préserver le réseau étangs/boisements/prés dans la continuité de la Dombes tout en s'articulant avec le développement de la tache urbaine ;
- de préserver les corridors verts naturels et urbains de la côtère entre plateau dombiste et plaine de l'Ain ;
- de protéger les éléments d'intérêt environnemental dans la plaine de l'Ain (lône, butte du Mont, gravière...) ;
- de protéger la trame bleue du Longevent.

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, les éléments de la trame verte et bleue sont les suivants :

- réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état : les espaces de la commune classés en zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux (zone Natura 2000 FR8201653 Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône, Zone Natura 2000 FR8212016 La Dombes) ; ainsi que l'étang Vivier (ZNIEFF de type 1 Etangs de la Dombes) situé tout au nord de la ville et l'ancienne gravière située dans la plaine de l'Ain, tout au sud de la zone d'activités économiques ;
- corridor écologique surfacique à remettre en bon état situé à l'est de la ville, entre la commune de Meximieux et la commune de Villieu-Loyes-Mollon permettant de connecter le Plateau de la Dombes à la Plaine de l'Ain.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.datara.gov.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Il est prévu au PLU en vigueur trois emplacements réservés (n°23 à 25) afin d'aménager des bassins de rétention des eaux pluviales. La modification n°2 du PLU prévoit d'agrandir ces emplacements réservés afin d'assurer le raccordement entre les bassins de rétention. Le règlement du PLU en vigueur comporte des dispositions dans les zones urbaines afin de limiter

4.6 Ressource en eau			
			l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement. Dans le cadre de la modification n°2 du PLU, il est prévu de renforcer les obligations fixées au règlement en matière de rétention des eaux pluviales : obligation d'installer une cuve de rétention des eaux pluviales pour les constructions à usage d'habitation de 4 à 5 m ³ par logement individuel ou groupé, de 2 m ³ par logement collectif. Le trop plein sera évacué soit dans le réseau d'eau pluviale si le raccordement est possible (sauf impossibilité technique), soit par un système de puits perdu.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> En matière de risques naturels, le rapport de présentation du PLU en vigueur précise la présence d'un risque de ruissellements ponctuels sur la côtière dans le quartier Chavagneux dans lequel est incluse la zone 2AUG que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°2 du PLU :

4.8 Risques et nuisances

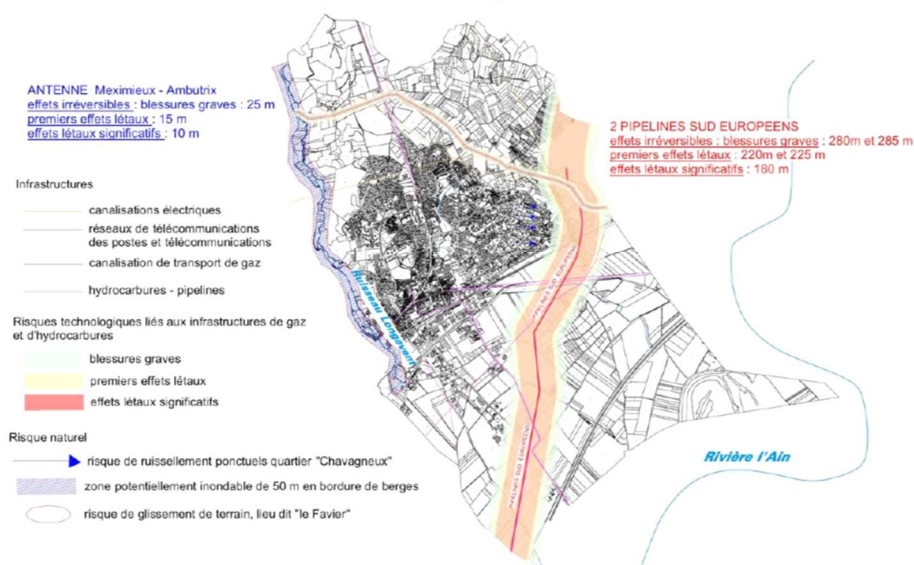
« La commune est concernée par 2 risques naturels.

- le risque « inondation » : il concerne des inondations de type torrentielles ou de plaine de type rapide. La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Inondations mais seulement d'un atlas des zones inondables de l'Ain. La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- A l'Ouest un risque d'inondation est lié au ruisseau le Longevent. Ce ruisseau aux berges plutôt encaissées est susceptible de déborder et ses berges sont sujettes à des phénomènes d'instabilité.
- Un risque est également lié aux crues rapides de la plaine de l'Ain, ainsi que par les ruissellements ponctuels vers le quartier de "Chavagneux".
- Par des glissements de terrain au lieu-dit "le Favier".

- le risque « mouvements de terrain » : un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), et l'activité humaine. La commune de Meximieux est concernée par des risques de mouvements de terrain, c'est-à-dire des mouvements lents et continus. »

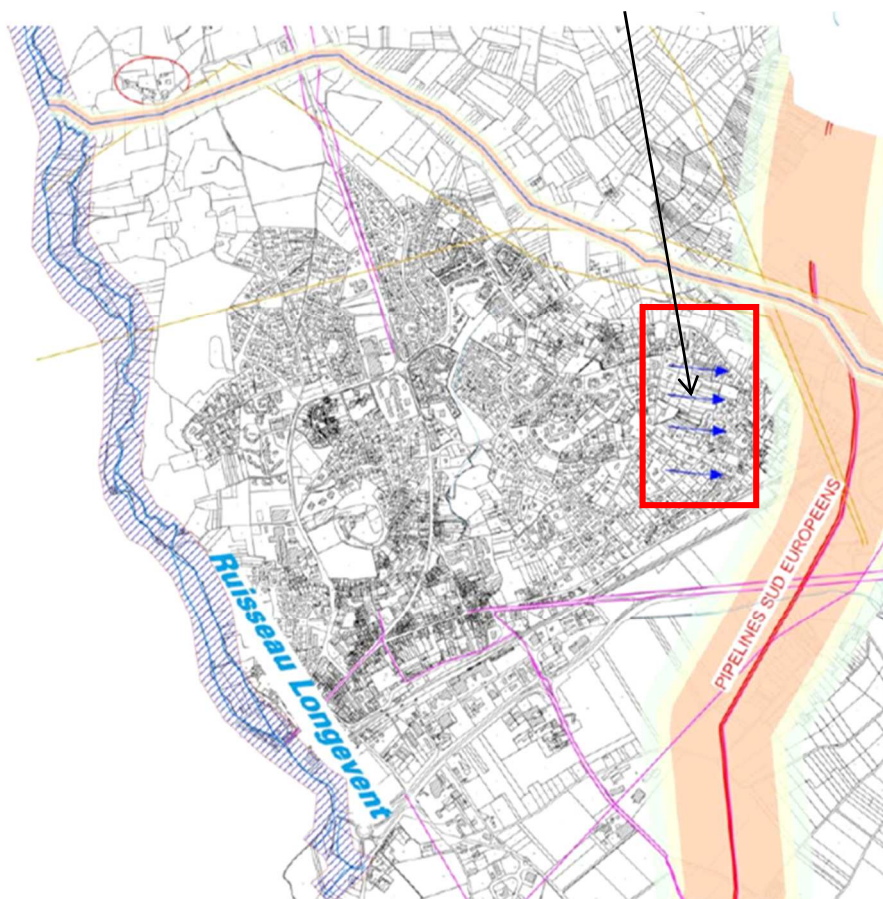
Les risques technologiques et naturels



Rapport de présentation du PLU approuvé le 23 septembre 2013

4.8 Risques et nuisances

Localisation de la zone 2AUg



Zoom sur la carte des risques naturels et technologiques, rapport de présentation du PLU approuvé le 23 septembre 2013

En définitive, l'instabilité des sols dans la zone 2AUg que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation est liée aux ruissellements des eaux pluviales.

Pour tenir compte de la présence de ce risque naturel, la commune a fait réaliser à l'été 2018 une étude géotechnique préalable pour préciser, au regard de la nature des sols, les principes généraux de construction à prendre en compte. Cette étude est annexée à la notice de présentation de la modification n°2 du PLU.

Cette étude a permis de mettre en évidence une zone qualifiée de « médiocre » du fait de la présence d'une source, dans laquelle il est fortement déconseillé d'implanter des constructions.

Afin de tenir compte de cette information, la commune, au titre de l'article R 151-31 du Code de l'Urbanisme, a défini dans le cadre de la présente modification n°2 une zone non-aedificandi dans laquelle toute construction est interdite. Cette zone non aedificandi couvre une surface de 4 910 m².

En complément, les préconisations issues de l'étude géotechnique préalable ont été intégrées au règlement écrit dans le cadre de la modification n°2 du PLU, afin de tenir compte du caractère instable de la zone :

- obligation de prise en compte du caractère instable des sols pour toute occupation et utilisation des sols ;

4.8 Risques et nuisances			
			<ul style="list-style-type: none"> - raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées obligatoire ; - rejet obligatoire des eaux pluviales au réseau collecteur des eaux pluviales, infiltration strictement interdite pour ne pas aggraver l'instabilité des sols ; - mouvements des sols à limiter au maximum (déblais et remblais limités à 1,5 m) ; - interdiction d'impacter les talus et murs de soutènement situés à l'amont de la zone (sauf pour création d'une voie d'accès à la zone).
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> La commune de Meximieux dispose d'une gare (Meximieux-Pérouges) desservie par la ligne TER Lyon/Chambéry-Challes-les-Eaux. La commune est également desservie par le réseau de transport en commun interurbain de l'Ain organisé depuis le 1 ^{er} janvier 2020 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes : ligne Lyon/Bourg-en-Bresse ; ligne Meximieux/Poncin.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu :	NOM	PRENOM
	SIGNATURE	

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier
Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel

Commune de MEXIMIEUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION – 23 Septembre 2013



1bis. Notice d'Incidences sur les sites Natura 2000

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, (Nom prénom, Qualité)	POS initial approuvé le	24 juin 1974
	Dernière révision prescrite le	27 octobre 2008
	Révision Arrêtée le	24 septembre 2012
	Révision approuvée le	



Richard **BENOIT** – Architecte-Urbaniste - Philippe **GAUDIN** – Paysagiste –
Danièle **GOUIN** – Architecte d'Intérieur

SCM **Atelier du Triangle** Espace Entreprises Mâcon Loché –
128, rue Pouilly-Vinzelles – 71000 –MACON –

Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20 – Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	3
A. NATURA 2000	3
B. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DANS LES PLU	4
C. LA COMMUNE DE MEXIMIEUX	4
INTERETS NATURELS.....	5
A. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	5
B. LES ZONAGES EXISTANTS	5
C. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000	12
LES ORIENTATIONS DU PLU	13
EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000	15
CONCLUSION SUR L'INCIDENCE NATURA 2000 DU PLU.....	16

CONTEXTE

A. NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La **directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

L'intégration d'un site au sein du réseau NATURA 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

En France, chaque site doit faire l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre, non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et l'estimation des coûts induits. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Dans le cadre de ZPS, l'évaluation des incidences doit de plus être attentive aux impacts indirects, et à l'évolution des territoires proches qui peuvent être nécessaires au maintien de l'avifaune concernée.

B. Le contexte réglementaire dans les PLU

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU, qui intervient sur l'ensemble du territoire communal, est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement.

Ainsi les PLU s'attachent à évaluer les incidences sur l'environnement et à proposer, le cas échéant, des mesures visant à limiter ces impacts.

L'article L121-10 du code de l'urbanisme oblige désormais certains plans locaux d'urbanisme à une évaluation environnementale.

L'article R121-14 du code de l'urbanisme fixe les critères en fonction desquels certains plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale :

« II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Ainsi l'article L414-4 du code de l'environnement encadre la présente notice, qui vise à évaluer si le PLU de **Meximieux** est susceptible ou non d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 :

Article L.414-4 du code de l'environnement (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – articles 125 et 235) :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; ; »

C. La commune de MEXIMIEUX

La commune de **MEXIMIEUX** est située au Sud-Ouest du département de l'Ain, à 36 km de Bourg-en-Bresse et à 35 km au Nord-Est de Lyon.

D'une superficie de 13.75km², **MEXIMIEUX** compte 7301 habitants en 2009, soit 531 hab/km².

La commune de Meximieux appartient également à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, qui regroupe 33 communes, et au SCoT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), qui compte 85 communes.

La commune présente une urbanisation concentrique autour d'un « centre ancien » avec des développements récents essentiellement sous forme de quartiers organisés. Outre l'urbanisation, le territoire est occupé par des cultures et des prairies, ainsi que par une mosaïque de boisements de feuillus et par des étangs (au nombre de 4).

La commune est concernée par deux secteurs à forts enjeux environnementaux situés :

- sur l'ensemble de la partie nord du territoire
- au Sud-Est, dans la plaine de l'Ain.

Les enjeux identifiés sont liés à l'unité paysagère du plateau de la Dombes des étangs. Dans cet espace, on repère plusieurs inventaires naturalistes :

En vertu du paragraphe 1° de l'article L414-4 du code de l'environnement, la présence d'un site NATURA 2000 pourrait nécessiter de faire une analyse environnementale sur la commune si l'incidence du PLU sur le site NATURA 2000 était jugée notable.

L414-4 du code de l'environnement : « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :*

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'objet de la présente étude est d'analyser cette incidence et d'évaluer si elle est notable ou non sur les sites Natura 2000.

INTERETS NATURELS

A. Contexte géographique

La commune de Meximieux se caractérise par une répartition des milieux naturels et agricoles fortement liés au contexte physique (relief, géologie, hydrologie) ainsi qu'à l'histoire communale de l'urbanisation.

Ainsi, on peut distinguer trois types d'espaces :

- La côtière habitée, où les terres agricoles tendent à diminuer voir à disparaître ;
- Le Nord (qui correspond au plateau de la Dombes), faiblement urbanisé où se mêlent prairies, cultures et boisements ;
- Le Sud marqué par l'agriculture intensive et les activités économiques. À noter la présence de terres marécageuses au Sud-Est, près de la rivière d'Ain.

On observe également une ripisylve importante le long du ruisseau Longevent.

Les 4 étangs de Dombes ont une valeur environnementale.

B. Présentations des sites Natura 2000

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations.

Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII^e siècle.

Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

Les étangs de Dombes intègrent deux sites Natura 2000 :

1) Site d'importance communautaire « Les Etangs de la Dombes » **N°FR8201635**

La superficie totale de ce site est de 47 656 ha, **la commune de Meximieux est concernée pour 12,2ha, soit moins de 1% de sa superficie.**

Le plateau de la Dombes est caractérisé par la présence de nombreux étangs (environ 1100). Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les eaux de pluies. Ce milieu a permis le développement d'une faune et d'une flore diversifiées et parfois rares. Il est donc nécessaire de les préserver.

Trois habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 (extrait du DOCOB) :

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- **les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes** avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)
- **les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique** à Chara spp. (Code Natura 2000 3140).
- **les lacs eutrophes naturels** avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)

Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

La fiche descriptive du site note également :

Trois espèces végétales d'intérêt communautaire :

- La Marsillée à quatre feuille (*Marsilea quadrifolia*)
- Le Flûteau nageant (*Luronium natans*)

Une espèce d'amphibiens :

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Deux espèces d'insectes :

- Le Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*)
- La Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

Six espèces de mammifères :

- Le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Sont proposés à l'inscription au réseau Natura 2000 tous les étangs de la Dombes, ainsi qu'une bande d'environ 200 mètres au pourtour de chaque étang, permettant de prendre ainsi en compte les milieux périphériques essentiels au maintien en bon état de conservation de ces étangs.

Diverses opérations ont déjà été mises en oeuvre en Dombes : programmes ACNAT/LIFE, mesures agri-environnementales, P.D.D. (Programme de développement durable), création spontanée de réserves de chasse par le Département, les chasseurs locaux, l'ONCFS, la Fondation Pierre Vérots...

Qualité et importance

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140).
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)

Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

Vulnérabilité

- Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.
- Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
- Pression péri-urbaine importante

2/ Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) qui a servi pour la désignation d'une **zone de protection spéciale (ZPS)** qui intègre le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » **N°FR8212016**, « La Dombes ».

La superficie totale de ce site est de 47 656 ha, **Meximieux est concernée pour 25,7 ha, soit moins de 1% de sa superficie.**

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 :

- **Le Bihoreau gris** : du fait de la multiplicité des sites de reproduction potentiels, les connaissances relatives à ce petit héron, qui niche en colonies dans les arbres en bordure des grands cours d'eau et des étangs, sont fragmentaires en Dombes. Il est cependant en régression.
- **Le Crabier chevelu** est un héron arboricole qui chasse dans les étangs et marais peu profonds, à couvert d'une végétation herbacée dense. En Dombes, il est en limite d'aire de répartition, ce qui explique la fluctuation de ses effectifs. Il s'agit d'une espèce rarissime, dont le statut de nicheur demeure fragile. Des cas de reproduction sont cependant régulièrement signalés.
- **L'Aigrette garzette** est une espèce rare et locale à l'échelle régionale. Apparue en Dombes dans les années 1950, la population actuelle représenterait moins de 100 couples et sa tendance évolutive est inconnue.
- **Le Blongios nain** est une espèce très menacée en France. En Dombes, la population totale de ce petit héron n'excéderait pas une centaine de couples (sources ONCFS), en lien notamment avec l'évolution négative des milieux potentiellement favorables (roselières inondées et morcelées, de préférence en phragmitaie).
- **Le Héron pourpré** est une espèce rare et en déclin en France. La tendance évolutive de l'effectif dombiste est étroitement lié à celle des milieux favorables à la nidification de cette espèce inféodée aux zones humides : elle niche en colonies dans les roselières inondées et fréquente régulièrement les pâtures et prairies humides à la recherche de son alimentation (rongeurs, grenouilles, invertébrés).
- **Le Butor étoilé** est un héron de taille moyenne, se nourrissant essentiellement de petits poissons, d'amphibiens, d'insectes aquatiques, de vers et mollusques qui requiert, pour nicher au moins une vingtaine d'hectares de roseaux d'un seul tenant, et ne supporte pas d'importantes variations des niveaux d'eau. En fort déclin sur l'ensemble de la France, il semble que cette espèce ait toujours été rare en Dombes.
- **La Cigogne blanche** : après avoir connu un fort déclin, la population française s'est reconstituée. Rare et très localisée en Rhône-Alpes, elle est désormais bien implantée en Dombes, grâce notamment à l'installation de plate-formes de nidification lors du programme « LIFE Dombes » (1996–1997).
- **La Guifette moustac** est une petite sterne d'eau douce qui construit, en guise de nids, de fragiles radeaux de tiges. La Dombes, avec la Brenne, constitue la principale région française de reproduction de l'espèce et présente donc une responsabilité

forte pour la conservation de cette espèce qui reste rare (à surveiller) en France, et est en déclin en Europe.

- **Le Busard des roseaux** doit l'accroissement de ses effectifs, depuis le début des années 1970, à sa protection. En Dombes, il présente une stabilité apparente. Ce rapace diurne est un prédateur opportuniste qui se nourrit de petits rongeurs, de jeunes oiseaux aquatiques et parfois de grenouilles ou de poissons. Nichant habituellement dans de grandes étendues de roseaux, l'espèce a récemment colonisé des milieux secs cultivés.
- **L'Echasse blanche** recherche les rives des étangs plats peu profonds, avec des îlots, des hauts-fonds, des vasières et peu de végétation herbacée. La Dombes constitue le seul site de nidification régulier en Rhône-Alpes, et sa présence présente ainsi une forte originalité.

Ont également permis la désignation comme ZPS, les espèces suivantes :

- Busard Saint Martin,
- Grande Aigrette,
- Guifette moutac,
- Martin-Pêcheur d'Europe,
- Milan Noir,
- Pic Noir,
- Pie-grièche écorcheur.

Qualité et importance

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.

Vulnérabilité

- Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.
- Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
- Pression péri-urbaine importante

Le troisième site Natura 2000 au Sud Est de Meximieux

Un troisième site Natura 2000 est présent sur la commune **désigné au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore :**

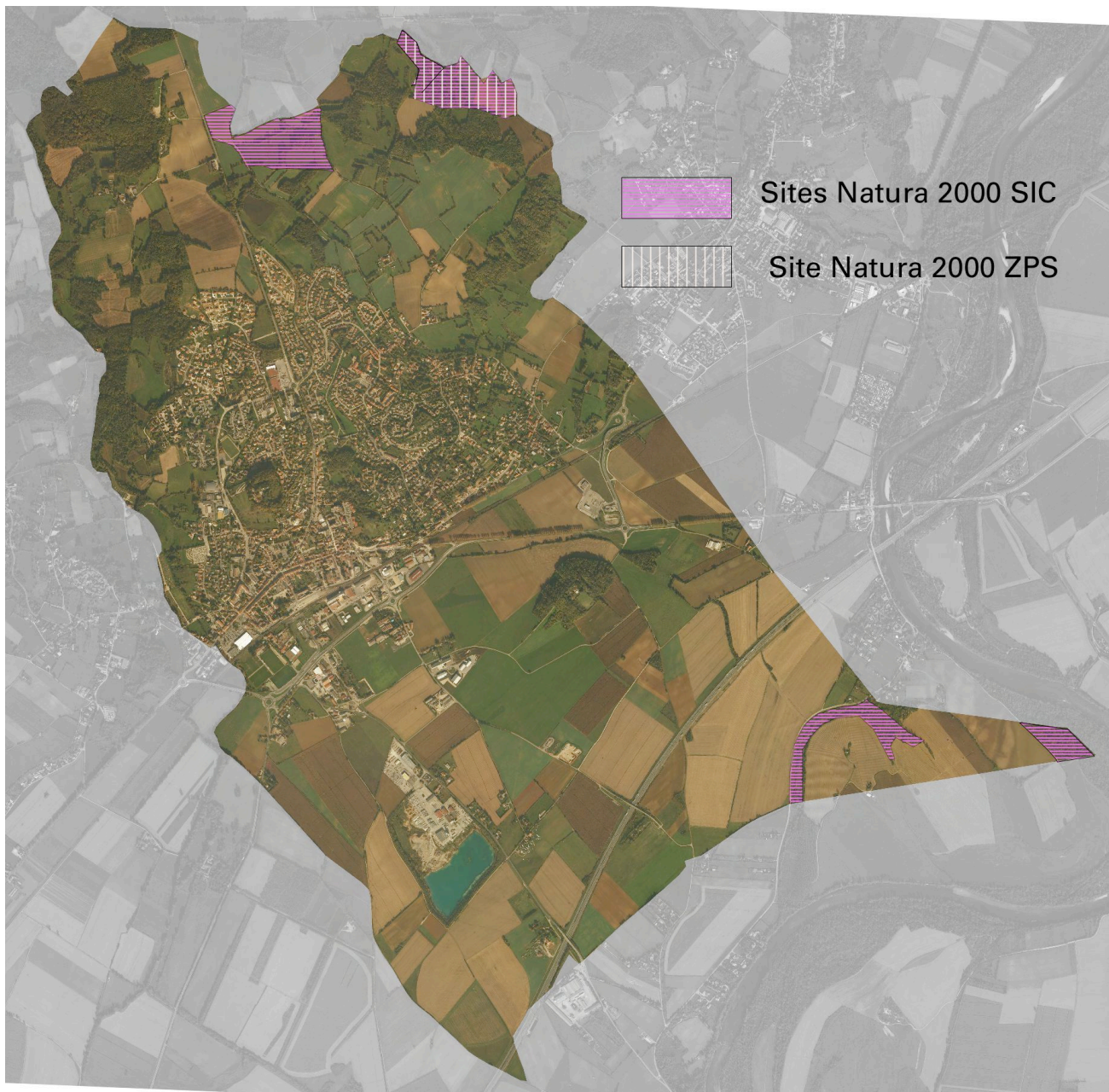
- FR8201653/A16 Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (SIC) : la superficie totale de ce site est de 3 417 ha, **Meximieux est concernée pour 11,5 ha, soit moins de 1% de sa superficie.**

La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône.

Ce delta de 670 ha, sans doute un des derniers deltas de confluence naturels et actifs d'Europe, a pu être qualifié par les géomorphologues de "musée des formes" tant les cours fossiles de l'Ain et de ses lônes sont encore lisibles dans la morphologie du site actuel et marquent les déplacements successifs de l'eau.

Les 3 sites Natura 2000 présents sur la commune de Meximieux



C. Les objectifs de conservation des sites NATURA 2000

Le DOCOB décline les principaux objectifs de ces sites Natura 2000 :

1/ Garantir la pérennité et le bon fonctionnement de l'étang traditionnel dombiste

- Garantir un entretien régulier de l'étang
- Maintien de l'alimentation en eau des habitats d'intérêts communautaires
- Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle des étangs
- Préservation de la qualité des eaux à l'échelle du bassin versant
- Garantir une morphologie de l'étang conforme à la configuration dombiste
- Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques

2/ Préservation de la qualité générale et des équilibres écologiques de la Dombes (cohérence des actions et usages)

- Coordination des politiques, programmes et projets à l'échelle du territoire
- Cohérence des actions menées sur les étangs

3/ Garantir le maintien des conditions nécessaires aux habitats et espèces d'intérêt communautaires

- Préserver les habitats et les espèces végétales de la Directive Habitats
- Préserver les espèces animales de la Directive Habitats

4/ Animation, communication et pédagogie

- Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000
- Communication, information et formation
- Pédagogie à l'environnement

5/ Suivi des habitats et des espèces et du programme d'actions

- Evaluation « en cours » du programme d'actions
- Mise en place d'un observatoire de la Dombes
- Suivi de l'évolution de la végétation aquatique
- Suivi des espèces d'intérêt communautaire
- Suivi de l'impact des espèces à problèmes et recherche de solutions.

LES ORIENTATIONS DU PLU

1. Les principes

L'étude d'incidence NATURA 2000 doit permettre de juger des impacts directs (emprises des infrastructures, perte de zones naturelles, constructions envisagées sur une zone prioritaire pour la conservation d'une espèce...) mais aussi indirects du PLU. Ces derniers peuvent consister en une modification des écoulements (alimentation d'une zone humide), une modification dans la fréquentation du site et de manière plus générale en une modification de la fonctionnalité du site NATURA 2000. L'étude de l'incidence NATURA 2000 du PLU doit donc être conduite à deux échelles :

- à l'échelle du PLU (analyse globale/ impacts indirects des infrastructures en bordure de site) pour juger de la cohérence du zonage du PLU par rapport au fonctionnement reconnu des sites NATURA 2000.
- à l'échelle de chaque zone du PLU et de chaque emplacement réservé en interaction directe avec le site NATURA 2000. Cette analyse sera conduite à l'échelle locale en fonction des sensibilités du site en question et de l'orientation prévue pour la zone dans le PLU.

2). Analyse globale

La surface totale de la commune est de 1375ha. **Les zones protégées agricoles et naturelles représentent 943,2 ha**, soit 68,5 % du territoire de la commune.

Nom de zones	Surface en ha
A et Aa	563
Ah	8,5
N	349
Nh	2
NL	17,9
Nj et Njf	2,8
TOTAL	943,2 ha

Les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) sont concentrées autour du centre bourg. .

Le PLU concentre les secteurs constructibles autour du centre bourg principal, dans un secteur d'un rayon d'environ 500 mètres par rapport aux équipements, commerces et services de la commune. Ces secteurs de développement sont plutôt prévus au Nord au Sud du bourg dans des secteurs relativement éloignés des sites Natura 2000.

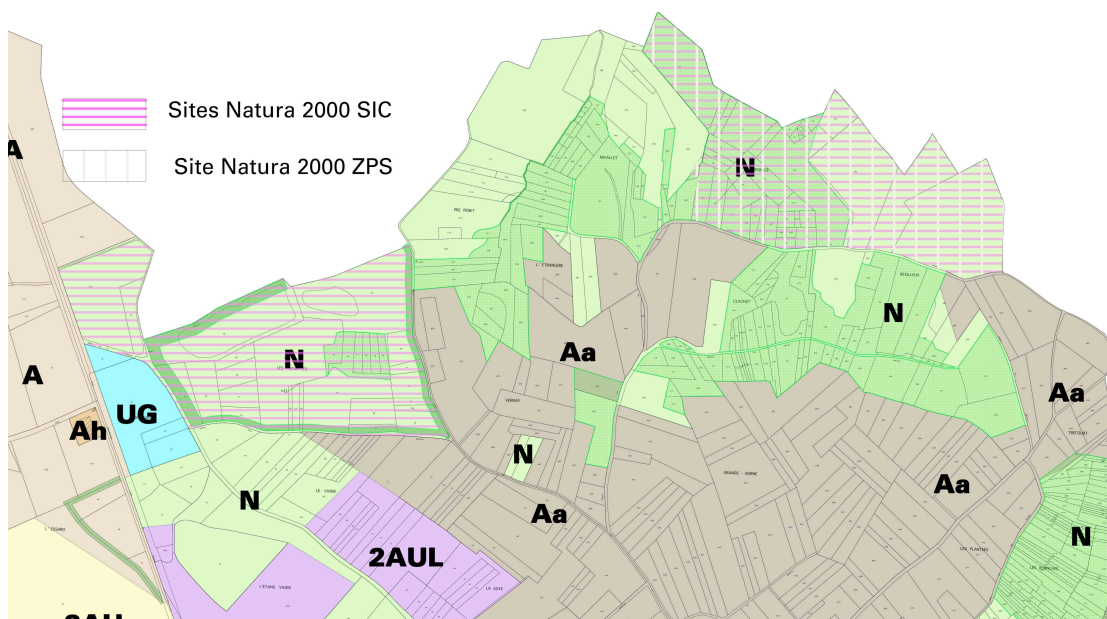
3). Classification des zones concernées par la ZPS et le SIC

Les parties **du territoire communal concernées par les zones Natura 2000** sont classées en zones Naturelles. Au total, il y a **366,4 ha en zone naturelle** (sur les 33,5 ha

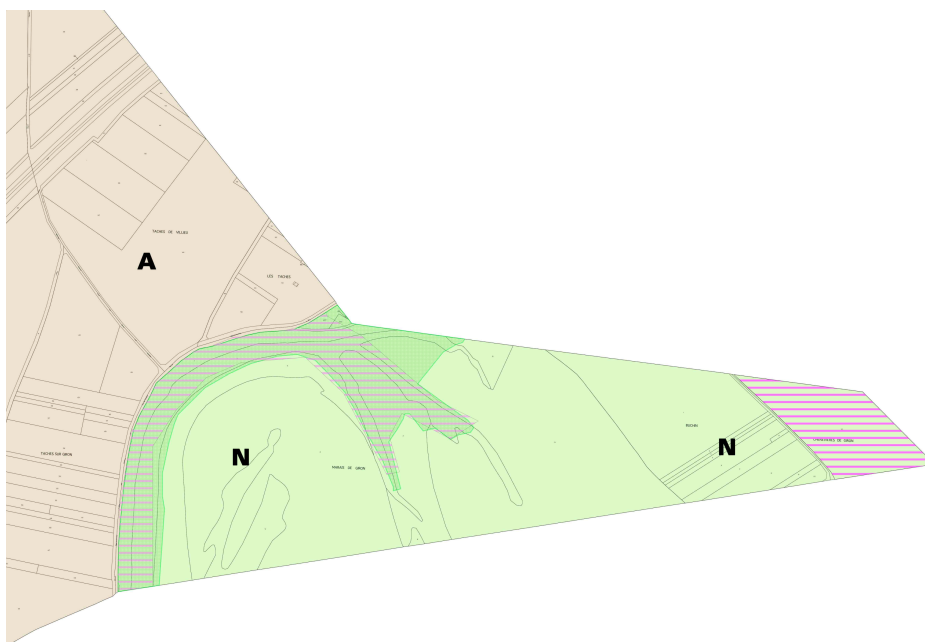
de territoire communal concernés par Natura 2000). Ceci témoigne de l'importance de la prise en compte de cet enjeu environnemental dans le PLU

De plus, le PLU propose quelques mesures de préservation supplémentaire :

- **Les ripisylves du Longevent, sur l'ensemble de la commune, sont couverts par un repérage au titre des espaces boisés classés.**
- **Les boisements et haies sont protégées par des espaces boisés classés.**



Zonage du PLU secteur Nord



Zonage du PLU secteur Sud Est

EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Les évolutions prévues dans le PLU vont dans le sens de la prise en compte optimum des enjeux liés à Natura 2000 sur la commune de **MEXIMIEUX**. Les secteurs de la zone Natura 2000 sont classés en zone N. C'est le cas des étangs, du Longevent et de sa ripisylves, mais aussi des espaces forestiers et des haies.

Le règlement de la zone N autorise :

Dans l'ensemble de la zone, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent les conditions ci-après :

- *Les ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics et ouvrages d'intérêt collectif.*
- *Les aménagements et occupations du sol liés et nécessaires à la gestion des milieux naturels.*

Le règlement est donc très restrictif quant aux possibilités nouvelles d'utilisation ou d'occupation du sol en zone N.

Le projet prévoit un développement dans la continuité du bourg. Ce développement envisagé est éloigné des sites Natura 2000.

Le DOCOB du site Natura 2000 met en évidence l'importance de préserver les étangs et une zone de 200 m sur le pourtour des étangs. Aucune constructibilité n'est envisagée dans ces zones de « 200 mètres ».

Le développement urbain n'aura donc **pas d'incidences sur les fonctionnalités écologiques des sites Natura 2000** de la Dombes et de la plain de l'Ain.

La gestion des eaux pluviales est imposée à l'échelle de la parcelle ou de l'opération, de façon que ces nouvelles opérations limitent l'imperméabilisation des sols et maîtrisent les débits et l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement vers les milieux naturels.

De plus, les secteurs prévus pour l'urbanisation devront être raccordés aux réseaux publics d'assainissement collectif, de sorte qu'aucunes eaux usées ne risquent de se diriger sans traitement vers les étangs ou les rivières.

Impact nul sur les espèces et les habitats des zones Natura 2000 de la Dombes et de la Plaine de l'Ain.

CONCLUSION SUR L'INCIDENCE NATURA 2000 DU PLU

L'étude d'incidence menée par l'Atelier du Triangle avait pour objectif de mesurer la compatibilité entre les aménagements prévus au PLU et le maintien des Habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites NATURA 2000.

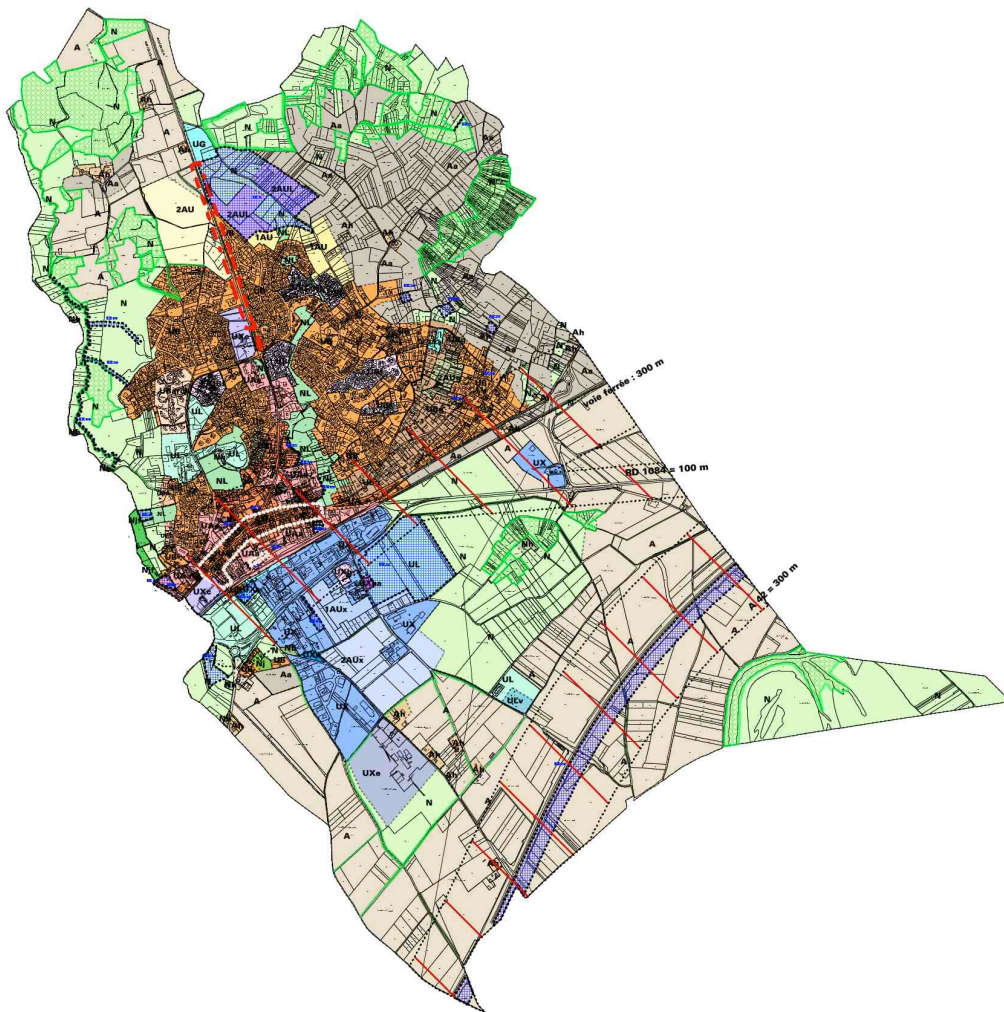
Le parcours détaillé des zones concernées par des aménagements susceptibles d'interagir avec le site NATURA 2000 a montré que :

- Les zones de développement pour l'habitat sont concentrées autour du bourg, ce qui minimise les interactions potentielles avec l'avifaune et avec les batraciens du site Natura 2000 au Nord de la commune.
- Au sein des zones Natura 2000, aucune parcelle constructible n'est prévue.
- Les ripisylves du Longevent sont protégés par des espaces boisés classés
- Les boisements sont protégés par des espaces boisés classés.

Les orientations du PLU sont favorables par rapport aux Zones Natura 2000 et en accord avec les objectifs de protection des espèces.

Les zones constructibles d'habitation ou d'activité prévues au PLU, et hors sites, ne sont pas en mesure d'avoir une incidence notable sur la fonctionnalité du site Natura 2000 et la conservation des habitats et espèces.

Le PLU n'est donc pas soumis à évaluation environnementale EIPPE.



zonage PLU

Bibliographie / Sources

<http://inpn.mnhn.fr/>

<http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/>

<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/>

DOCOB de décembre 2004, Mosaïque Environnement (Villeurbanne -69)

Fascicule « La prise en compte de Natura 2000 », édité par la DDT de l'Ain en 2008